



PROTOCOLE DES NOUVEAUX COMMANDITAIRES

Le Protocole des Nouveaux commanditaires définit les rôles et les responsabilités de personnes qui mènent ensemble une action dont la finalité est la création d'œuvres d'art et d'un nouveau contexte pour celles-ci.

Ce Protocole propose à toute personne de la société civile qui le souhaite, seule ou associée à d'autres, les moyens d'assumer la responsabilité d'une commande d'œuvre à un·e artiste, quelle que soit la discipline de création. À ce titre, il appartient à cette personne de comprendre et de dire une raison d'être de l'art et d'un investissement de la collectivité dans la création.

Il propose aux artistes d'inventer les formes qui puissent répondre, dans leur infinie diversité, aux demandes d'une société et d'accepter, ainsi, un partage des rôles qui fait de la création artistique une responsabilité collective et non plus seulement individuelle.

Il propose aux médiateur·rice·s dont la responsabilité est d'établir des liens entre les œuvres et le public, de le faire également entre les personnes : l'artiste, les commanditaires, et au-delà, entre tous les acteur·rice·s sociaux qui se trouveront concerné·e·s. Ce médiateur ou cette médiatrice organise leur coopération. Il/elle apporte les connaissances nécessaires au choix du médium et de l'artiste approprié·e ainsi que les compétences qui permettront d'assurer la bonne fin d'une production d'œuvre dans le respect des exigences de la demande et de la création.

Il propose aux élu·e·s, aux mécènes et aux responsables d'organismes, publics ou privés, de contribuer par leurs investissements au développement d'une « démocratie d'initiative » et de contribuer à inscrire l'œuvre dans la communauté à laquelle elle est destinée. Ils/elles peuvent également, par délégation, assumer la responsabilité d'une commande qui répond à une nécessité collective.

Il propose aux chercheur·se·s, dans leurs différentes disciplines, d'aider à la reconnaissance de la nécessité de l'art et de mettre en perspective l'action engagée et d'aider à la fonder sur une intelligence des situations et des enjeux qui puisse être plus largement partagée.

En s'engageant dans un partage d'égales responsabilités, l'ensemble des acteur·rice·s accepte de gérer par la négociation les tensions et les conflits inhérents à la vie publique en démocratie.

L'œuvre d'art, devenue elle aussi une actrice de la vie publique, n'est plus seulement l'expression emblématique d'une seule individualité mais de personnes autonomes décidées à faire société en donnant un sens commun à la création contemporaine.

Financée par des subventions privées et publiques, l'œuvre devient la propriété d'une collectivité et sa valeur est, non plus marchande, mais celle de l'usage que cette collectivité en fait et de l'importance symbolique qu'elle lui accorde.